



**PRÉFET DE L'HERAULT**

Préfecture de l'Hérault  
Sous-préfecture de Béziers  
Bureau des Politiques Publiques  
Section Enquêtes publiques  
NF

**LE PREFET de la Région  
Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**N° TERRITORIAL : 2012033-0004  
Arrêté Préfectoral N° 2012-II-140**

**Commune de BEZIERS**

**Elargissement de la voie communale N° 13 – Opération C42 du PLU**

**Déclaration d'utilité publique et de cessibilité**

- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la loi Solidarité renouvellement urbain en date du 13 décembre 2002 ;
- VU** la loi N° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la délibération N° 371-33 du conseil municipal de Béziers en date du 23 juillet 2008 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'élargissement de la voie communale N° 13 – opération C42 du PLU ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2011-II-663 en date du 18 juillet 2011 définissant les modalités d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'élargissement de la voie communale N° 13 – opération C42 du PLU ;
- VU** le rapport et les conclusions avec recommandations du commissaire enquêteur reçus en sous Préfecture de Béziers le 03 octobre 2011 ;
- VU** le courrier en date du 10 novembre 2011 de la mairie de Béziers ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2012-I-151 du 23 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial C du 23 janvier 2012;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Est déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement de la voie communale N° 13 – opération C42 du PLU sur la commune de Béziers

**ARTICLE 2 :** Sont déclarées cessibles sur le territoire de la commune de Béziers, les parcelles mentionnées sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La commune de Béziers est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 4 :** Si l'expropriation est nécessaire, celle-ci devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et devra être notifié individuellement à chaque propriétaire concerné.

En tant qu'il vaut déclaration d'utilité publique, il sera en outre affiché pendant un mois en Mairie de Béziers.

**ARTICLE 6 : Délais et voie de recours**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie concernant la déclaration d'utilité publique et de sa notification individuelle concernant la cessibilité.

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
  - Monsieur le Maire de Béziers,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEZIERS, le 02 février 2012

Pour le préfet, et par délégation

Le Sous-préfet de Béziers

  
Nicolas de MAISTRE